

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 657

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes choisies doivent l'être en regard de leurs compétences, non de leur sexe.